

DANS CE CADRE

NE RIEN ECRIRE

Académie :	Session : 2003
Examen : BEP	Série :
Spécialité/option : Conduite et Services dans le Transport Routier Repère de l'épreuve :	
Epreuve/sous épreuve : EP3 ANALYSE DE DOSSIER	
NOM	
(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
Prénoms :	n° du candidat
Né(e) le :	
(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)	

NOTE	/20
-------------	------------

ANALYSE DE DOSSIER

Temps conseillé 2h30

EVALUATION-NOTATION

N° Questions	N° Compétences / savoirs	Critères	NOTE	Barème
1.1	S15	Aucune erreur		2
1.2	S15	Aucune erreur		2
1.3	S15	Aucune erreur		2
1.4	S15	3 réponses justifiées		3
2.1	C102	Choix justifié		2
2.2	C103	4 informations justifiées		3
2.3	C102.C204	Choix correct		2
2.4	C103.C204	2 réponses justifiées		3
3.1	C309	3 réponses justifiées		4
3.2	S1.S51	Aucune erreur		4
3.3	C102	2 articles minimum		3
4	S52	Calculs corrects		10
5	S52	Aucune erreur		4
6	S52	Calculs corrects		13
7	C102	Choix clair et justifié		3
			TOTAL:	/ 60

SOMMAIRE

PAGES 1 à 11 : 3 cas de transport

PAGES 12 à 17 : Documents ressources

TOUS DOCUMENTS AUTORISES

Le candidat peut apporter tous les documents qu'il souhaite, classeurs, ouvrages, documents...etc...mais, ils sont réservés à son usage exclusif lors des épreuves (ni prêt, ni échange).

Toutefois, il doit savoir que les sujets d'examen ont été prévus en conséquence, et que :

- Tous les documents nécessaires à la résolution des problèmes sont prévus dans le sujet lui-même.
- Les documents apportés par le candidat sont quasi-inutiles pour résoudre les problèmes posés.

EXAMEN : BEP Conduite et Services dans le Transport Routier	CODE 51 31101	COEF 3	SUJET
EPREUVE : EP3 Analyse (Analyse de Dossier)	DURÉE : 5 heures	session juin 2003	Page 1/17

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

NE RIEN ECRIRE

EP3- ANALYSE DE DOSSIER

Vous êtes conducteur routier dans la S.A.R.L TRANSMULTILOTS de Coulommiers en Seine et Marne.

L'activité principale est le transport de lots industriels et commerciaux.

Bénéficiant de quelques années d'expérience au sein de l'entreprise, votre employeur vous charge de remplacer Mr DUPONT, responsable du service conteneur.

De ce fait, on vous propose trois cas de transport à traiter dans l'ordre suivant :

Cas n° 1

On donne :

Situation professionnelle :

Vous ordonnez :

Au moyen d'un tracteur de location équipant le parc de votre entreprise, un conducteur attèle un conteneur chargé de 21T de levure de boulangerie, au départ de la société SPRINGER à MAISONS ALFORT 94.

Il est en route en direction de BEGLES 33 (au sud de BORDEAUX), afin d'assurer la livraison du conteneur le jour même à 19 h 00 au plus tard.

Sa mission a été ordonnée par un commissionnaire (société LACASSAGNE), chargé de la réception du conteneur sur son site d'embarquement à BEGLES, le bateau devant partir dans la nuit à destination de l'AFRIQUE.

Vers 7 h 00, suite à une pause-café, il reste immobilisé sur le parking d'un relais routier situé sur la Route Nationale 10 au nord d'ABLIS 91, à environ 500 km de sa destination.

Cause de cette immobilisation :

- panne de transmission au niveau de la sélection des rapports de boîte de vitesses à commande semi-automatique : impossible d'enclencher les rapports.

On demande :

1)1.1 Précisez la forme juridique de votre entreprise :

..... /2

1.2 Combien faut-il de personnes (associés), pour créer cette forme d'entreprise ?

- au minimum :

.....

- au maximum :

..... /2

1.3 Quelles formes d'apports, chaque associé peut-il assurer pour composer le capital social de l'entreprise ?

.....

..... /2

1.4 En cas de dettes ou d'échec commercial, la responsabilité financière vise-t-elle seulement le gérant de l'entreprise ? Précisez votre réponse.

.....

..... /3

2) 2.1 Qui contacte le conducteur dans votre entreprise, pour signaler votre immobilisation ?

..... /2

2.2 Quelles informations importantes le conducteur doit-il communiquer, afin d'être dépanné au plus vite ?

.....

.....

..... /3

2.3 Qui, dans votre entreprise, doit prendre la décision d'une solution de dépannage ?

..... /2

2.4 Proposez deux solutions possibles de dépannage, vous permettant de poursuivre votre mission dans le délai fixé ?

.....

.....

..... /3

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE PARTIE

Ne rien écrire dans ce cadre

3) 3.1 Expliquez l'enchaînement de conséquences (au moins 3), d'un retard constaté sur le délai fixé pour la livraison à BEGLES ?

.....
.....
.....
.....
.....

/4

3.2 Le commissionnaire (affréteur de ce transport), a-t-il une part de responsabilité sur les conséquences d'un retard constaté ? Précisez votre réponse.

.....
.....
.....
.....

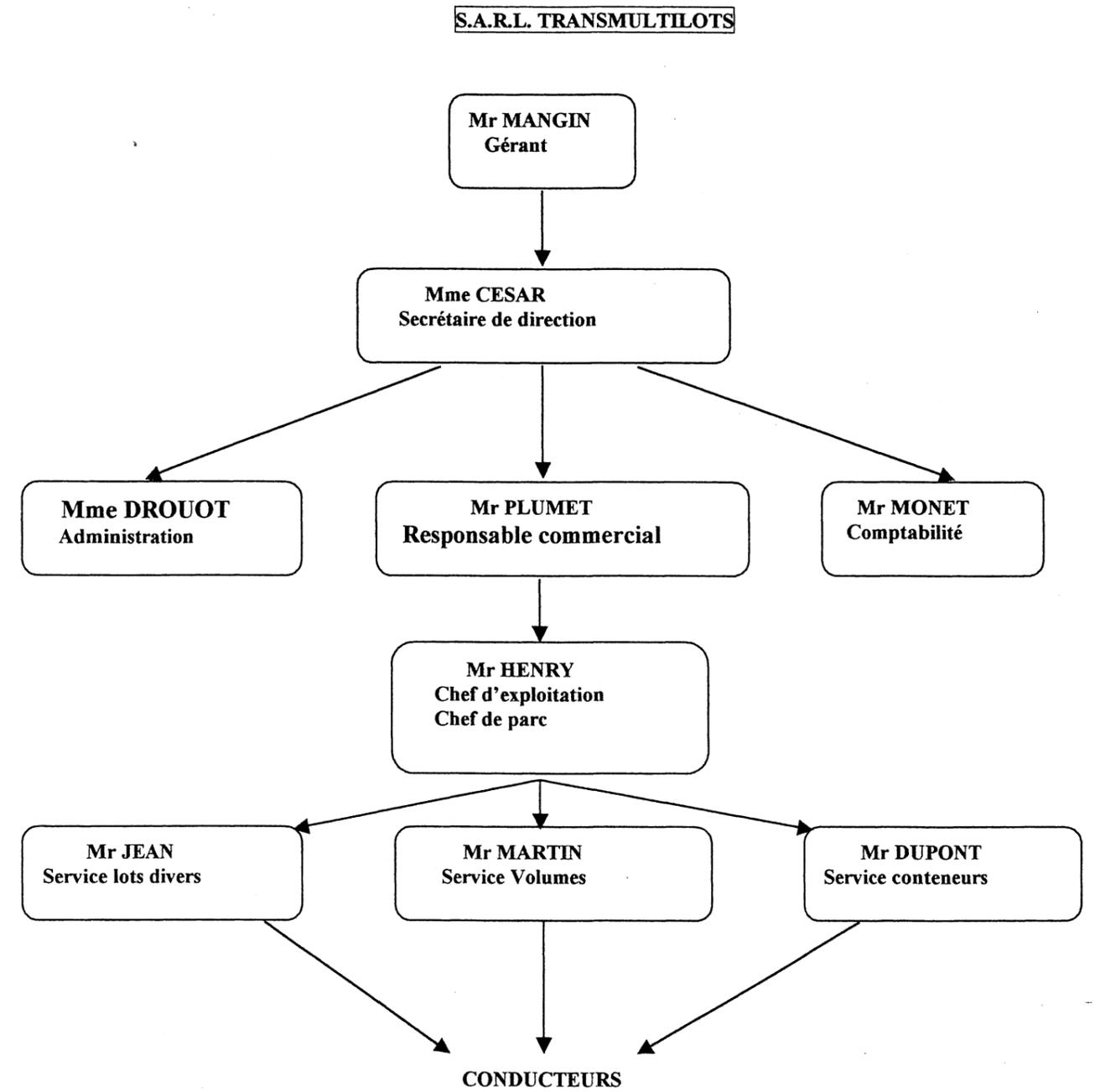
/4

3.3 Dans le cas d'un retard constaté pour la livraison, sur quels articles du code du commerce, le commissionnaire doit-il se baser, afin de pouvoir engager un recours contre votre société selon les conditions de droit commun ?

.....
.....
.....
.....

/3

Organigramme de votre entreprise :



EXAMEN : BEP Conduite et Services dans le Transport Routier	CODE 51 31101	COEF 3	SUJET
EPREUVE : EP3 Analyse (Analyse de Dossier)	DURÉE : 5 heures	SESSION 2003	Page 5/17

EXAMEN : BEP Conduite et Services dans le Transport Routier	CODE 51 31101	COEF 3	SUJET
EPREUVE : EP3 Analyse (Analyse de Dossier)	DURÉE : 5 heures	SESSION 2003	Page 4/17

Ne rien écrire dans ce cadre

CAS N°2

On donne : S52

COUT DE REFERENCE

Kilométrage annuel : 125 000 km
Taux de parcours sur autoroute à péage : 45 %
Nombre de jours d'exploitation : 250
Consommation aux 100 km : 37 l.
Coefficient de km en charge : 85 %
Quote-part des charges communes : 5%
Marge bénéficiaire : 18 %
Vitesse moyenne : 63,5 km/h
Temps d'immobilisation au chargement : 2h10
Temps d'immobilisation au déchargement : 2h10
Valeur d'achat du véhicule : 148 500 Euros
Valeur résiduelle du véhicule à la revente : 110 800 Euros dans 3 ans.
Valeur prévisionnelle d'achat d'un nouveau véhicule : 155 400 Euros dans 3 ans.
T.V.A. : 19,6 %

COUTS FIXES

Salaire brut du conducteur : 1700,00 Euros/ mois, sur 13 mois
Salaire brut du personnel non roulant : 1612,40 Euros /mois, sur 13 mois
Charges sociales patronales pour tous les personnels : 50 % du salaire brut
Impôts et taxes : 10 800,40 Euros
Frais commerciaux : 6 548,65 Euros
Frais administratifs : 19 658,52 Euros

COUTS VARIABLES

Carburant : 0,258 Euros/km
Pneumatiques : 0,045 Euros/kmretien et réparations : 0,125 Euros/km (lubrifiants inclus)
Péages : 0,040 Euros/km

On demande : S52

Vous transportez dans un camion remorque grand volume d'un P.T.R.A. de 40 T, 33 palettes Europe de levure de boulangerie en sac.
Calculez de prix de vente T.T.C ainsi que le rendement d'exploitation du transport Maisons-Alfort –Bègles à partir des éléments ci-joints et dans les annexes p326

Critères de réussite : Précisez vos calculs. Aucune erreur ne sera admise. Le retour n'est pas inclus dans les calculs.

EXAMEN : BEP Conduite et Services dans le Transport Routier	CODE 51 31101	COEF 3	SUJET
EPREUVE : EP3 Analyse (Analyse de Dossier)	DURÉE : 5 heures	SESSION 2003	Page 6/17

Ne rien écrire dans ce cadre

4 - Présentez vos calculs :

- Amortissement : résultat : /1
- Provision pour renouvellement : résultat : /1
- Calcul de la quote-part : résultat : /0,5
- Total des charges fixes : résultat : /0,5
- Terme journalier : résultat : /1
- Charges fixes au kilomètre : résultat : /1
- Coût de revient kilométrique : résultat : /0,5
- Marge bénéficiaire : résultat : /1
- Prix de vente H.T : résultat : /1
- Prix de vente T.T.C:..... résultat : /1,5
- Rendement d'exploitation : résultat : /1

Formule : $MB \times 100$

P.V H.T

Total : /10

EXAMEN : BEP Conduite et Services dans le Transport Routier	CODE 51 31101	COEF 3	SUJET
EPREUVE : EP3 Analyse (Analyse de Dossier)	DURÉE : 5 heures	SESSION 2003	Page 7/17

Ne rien écrire dans ce cadre

5 - On demande : S52

Reportez les informations nécessaire ainsi que les résultats de vos calculs.

COUT DE REVIENT DU CAMION REMORQUE

Kilométrage annuel : Nombre de jours d'exploitation :

CHARGES VARIABLES AU KILOMETRE	CHARGES FIXES A L'ANNEE	
	PROPRES AU VEHICULE	COMMUNES A L'ENTREPRISE
Carburant :	Salaire conducteur :	Frais administratifs :
Pneumatiques :	Charges sociales :	Salaires et charges :
Entretien et réparations :	Frais de route : 9680,80	Frais commerciaux :
Péages :	Taxes + Assurances : 5001,50	Impôts et taxes :
Terme Kilométrique :	Amortissement :	Assurances communes : 2 350,56
Charges fixes au kilomètre :	Provision pour renouvellement :	TOTAL :
Coût de revient au kilomètre :	TOTAL :	QUOTE PART :
	TOTAL :	
	TOTALC.F :	
	Terme journalier =	

Critères de réussite : Les résultats sont justes et ordonnés. 1/2 point par résultat total juste. /4 (cases grises)

EXAMEN : BEP Conduite et Services dans le Transport Routier	CODE 51 31101	COEF 3	SUJET
EPREUVE : EP3 Analyse (Analyse de Dossier)	DURÉE : 5 heures	SESSION 2003	Page 8/17

Ne rien écrire dans ce cadre

CAS N°3

On donne : S52

COUT DE REFERENCE

Kilométrage annuel : 106 380 km
 Taux de parcours sur autoroute à péage : 40%
 Nombre de jours d'exploitation : 225 jours
 Consommation moyenne aux 100 km : 36 l.
 Temps de service par mois : 200 h
 Coefficient de km en charge 80 %
 Vitesse moyenne : 70 km/h
 Temps d'immobilisation au chargement : 2h15
 Temps d'immobilisation au déchargement : 2h15
 Poids moyen en charge : 21 T
 Marge bénéficiaire : 17 %
 T.V.A. : 19,6 %

COUTS FIXES		COUTS VARIABLES	
Salaires	96,89	Carburant	0,238
Charges sur salaire	44,52	Pneumatiques	0,030
Frais de route	30,79	Entretien et réparations	0,056
Assurances	12,96	Péages	0,040
Taxes et cotisations	2,74		
Renouvellement tracteur	40,40		
Renouvellement semi	11,28		
Financement de l'ensemble	16,92		
Charges de structure	75,00		
TOTAL	331,50	TOTAL	0,364

On demande : S52

A partir des éléments ci-joints et aux annexes p.14 et 17 déterminez le prix de vente T.T.C ainsi que le rendement d'exploitation du transport Maisons/Bègles en sachant qu'il s'agit ici d'un ensemble semi-remorque, parois coulissantes. Vous complétez le tableau 3A, joint au sujet.

Critères de réussite : Précisez les calculs. Pour chaque calcul, aucune erreur ne sera admise. Le retour n'est pas inclus.

EXAMEN : BEP Conduite et Services dans le Transport Routier	CODE 51 31101	COEF 3	SUJET
EPREUVE : EP3 Analyse (Analyse de Dossier)	DURÉE : 5 heures	SESSION 2003	Page 9/17

Ne rien écrire dans ce cadre

6 - TABLEAU 3A

Calculs	Résultat	Barème
Durée du trajet :	/1
Nombre de pauses : (arrondir à l'entier inférieur)	/1
Durée des pauses :	/1
Durée des immobilisations :	/1
Durée du parcours aller :	/1
Durée d'unités d'œuvres :	/1
Coûts fixes :	/1
Coûts variables :	/1
Coût de revient du transport :	/1
Marge bénéficiaire :	/1
Prix de vente HT :	/1
Prix de vente T.T.C. :	/1
Rendement d'exploitation : Formule : $\frac{MB \times 100}{CA. HT}$	/1
		Total /13

Ne rien écrire dans ce cadre

On demande : C102

7 - En analysant les éléments qui composent les cas 2 et 3 ainsi que les résultats, commentez et comparez-les de façon à faire le choix le plus judicieux.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

/3

Critères de réussite : Le choix est clair. Il est basé sur la rentabilité. Certains éléments sont décisifs dans le choix final.

CODE DE COMMERCE

- Art.92 Dans tous les cas, le privilège ne subsiste sur le gage qu'autant que ce gage a été mis et est resté en la possession du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties.
Le créancier est réputé avoir les marchandises en sa possession, lorsqu'elles sont à sa disposition dans ses magasins ou navires, à la Douane ou dans un dépôt public, ou si, avant qu'elles soient arrivées il en est saisi par un connaissement ou par une lettre de voiture.
- Art.93 A défaut de paiement à l'échéance, le créancier peut, huit jours après une simple signification faite au débiteur et au tiers bailleur de gage, s'il y en a un, faire procéder à la vente publique des objets donnés en gage.
« Les ventes autres que celles dont les agents de change (sociétés de bourse) et des courtiers en valeurs mobilières sont chargés sont faites par les courtiers. Toutefois, sur la requête des parties, le président du tribunal de commerce peut désigner pour y procéder une autre classe d'officiers publics ».
Les dispositions des articles 2 à 7 inclusivement de la loi du 28 mai 1858 sur les ventes publiques sont applicables aux ventes prévues par le paragraphe précédent. Toute clause qui autoriserait le créancier à s'approprier le gage ou à en disposer sans les formalités ci-dessus prescrites est nulle.
- Art.94 Le commissionnaire est celui qui agit en son propre nom ou sous un nom social pour le compte d'un commettant.
Les devoirs et les droits du commissionnaire qui agit au nom d'un commettant sont déterminés par le Code civil, livre III, titre XIII.
- Art.95 Le commissionnaire a privilège sur la valeur des marchandises faisant l'objet de son obligation et sur les documents qui s'y rapportent pour toutes ses créances de commission sur son commettant, même nées à l'occasion d'opérations antérieures. Dans la créance privilégiée du commissionnaire sont compris, avec le principal, les intérêts commission et frais accessoires.
- Art.96 Le commissionnaire qui se charge d'un transport par terre ou par eau est tenu d'inscrire sur son livre-journal la déclaration de la nature et de la quantité des marchandises, et, s'il en est requis, de leur valeur.
- Art.97 Il est garant de l'arrivée des marchandises et effets dans le délai déterminé par la lettre de voiture, hors les cas de la force majeure légalement constatée.
- Art.98 Il est garant des avaries ou pertes de marchandises et effets, s'il n'y a stipulation contraire dans la lettre de voiture, ou force majeure.
- Art.99 Il est garant des faits du commissionnaire intermédiaire auquel il adresse les marchandises.
- Art.100 La marchandise sortie du magasin, du vendeur ou de l'expéditeur voyage, s'il n'y a convention contraire, aux risques et périls de celui à qui elle appartient, sauf son recours contre le commissionnaire et le voiturier chargés du transport.
- Art.101 La lettre de voiture forme un contrat entre l'expéditeur, le voiturier et le destinataire ou entre l'expéditeur, le destinataire, le commissionnaire et le voiturier. Le voiturier a ainsi une action directe en paiement de ses prestations à l'encontre de l'expéditeur et du destinataire, lesquels sont garants du paiement du prix du transport. Toute clause contraire est réputée non écrite.

CODE DE COMMERCE

- Art.102 La lettre de voiture doit être datée.
Elle doit exprimer :
Le nature et le poids ou la contenance des objets à transporter,
Le délai dans lequel le transport doit être effectué.
Elle indique :
Le nom et le domicile du commissionnaire par l'entremise duquel le transport s'opere, s'il y en a un,
Le nom de celui à qui la marchandise est adressée,
Le nom et le domicile du voiturier.
Elle énonce :
Le prix de la voiture,
L'indemnité due pour cause de retard.
Elle est signée par l'expéditeur ou le commissionnaire.
Elle présente en marge les marques et numéros des objets à transporter.
La lettre de voiture est copiée par le commissionnaire sur un registre coté et parafé, sans intervalle et de suite.
- Art.103 Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de la force majeure. Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure. Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque, est nulle.
- Art.104 Si, par l'effet de la force majeure, le transport n'est pas effectué dans le délai convenu, il n'y a pas lieu à indemnité contre le voiturier pour cause de retard.
- Art.105 La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée. Si dans le délai ci-dessus prévu il est formé une demande d'expertise en application de l'article 106, cette demande vaudra protestation sans qu'il soit nécessaire de procéder comme il est dit à l'alinéa 1er. Toutes stipulations contraires sont nulles et de nul effet. Cette dernière disposition n'est pas applicable aux transports internationaux.
- Art.106 En cas de refus des objets transportés ou présentés pour être transportés, ou de contestation de quelque nature qu'elle soit, sur la formation ou l'exécution du contrat de transport, ou à raison d'un incident survenu au cours même et à l'occasion du transport, l'état des objets transportés ou présentés pour être transportés et, en tant que de besoin, leur conditionnement, leur poids, leur nature, etc. sont vérifiés et constatés par un ou plusieurs experts nommés par le président du tribunal de commerce ou, à défaut, par le juge du tribunal d'instance et par ordonnance au pied d'une requête.

Le requérant est tenu, sous sa responsabilité, d'appeler à cette expertise, même par simple lettre recommandée ou par télégramme, toutes parties susceptibles d'être mises en cause, notamment l'expéditeur, le destinataire, le voiturier et le commissionnaire, et les experts doivent prêter serment, sans formalité d'audience, devant le juge qui les aura commis ou devant le juge du tribunal d'instance du canton où ils procéderont ; toutefois, en cas d'urgence, le juge saisi de la requête pourra dispenser de l'accomplissement de tout ou partie des formalités prévues au présent paragraphe ; mention sera faite de cette dispense dans l'ordonnance.

Le dépôt ou séquestre des objets en litige et ensuite leur transport dans un dépôt public peut être ordonné.

La vente peut en être ordonnée jusqu'à concurrence des frais de voiture ou autres déjà faits. Le juge attribuera le produit de la vente à celle des parties qui aura fait l'avance desdits frais.

EXAMEN : BEP Conduite et Services dans le Transport Routier	CODE 51 31101	COEF 3	SUJET
EPREUVE : EP3 Analyse (Analyse de Dossier)	DURÉE : 5 heures	SESSION 2003	Page 12/17

EXAMEN : BEP Conduite et Services dans le Transport Routier	CODE 51 31101	COEF 3	SUJET
EPREUVE : EP3 Analyse (Analyse de Dossier)	DURÉE : 5 heures	SESSION 2003	Page 13/17

DICTIONNAIRE DES LOCALITES NUMEROS DES ZONES

N° DE ZONES	LOCALITES DEPARTEMENTS	N° DE ZONES	LOCALITES DEPARTEMENTS	N° DE ZONES	LOCALITES DEPARTEMENTS
801	ABBEVILLE	80	540	BOSSERVILLE	54
440	* AIGREFEUILLE SUR MAINE	44	641	BOUCAU	64
131	AIX EN PROVENCE	13	622	BOULOGNE SUR MER	62
731	AIX LES BAINS	73	663	BOULOU (le)	66
733	ALBERTVILLE	73	930	* BOURGET (le)	93
301	ALES	30	382	BOURGOIN JALLIEU	38
610	* ALENCON	61	010	BOURG EN BRESSE	01
940	* ALFORTVILLE	94	291	BREST	29
870	AMBAZAC	87	191	BRIVE-LA-GAILLARDE	19
800	AMIENS	80	690	* BRON	69
785	ANDRESY	78	670	* BRUMATH	67
490	ANGERS	49			
160	ANGOULEME	16	140	* CAEN	14
740	ANNECY	74	623	CALAIS	62
132	ARLES	13	690	* CALUIRE ET CUIRE	69
590	* ARMENTIERES	59	110	CARCASSONNE	11
570	* ARS SUR MOSELLE	57	061	CANNES	06
620	ARRAS	62	840	CAVAILLON	84
920	ASNIERES SUR SEINE	92	956	CERGY-PONTOISE	95
083	ATTIGNY	08	350	* CESSON-SEVIGNE	35
130	* AUBAGNE	13	510	CHALONS SUR MARNE	51
930	* AUBERVILLIERS	93	716	CHALON SUR SAONE	71
290	AUDIERNE	29	730	CHAMBERY	73
930	AULNAY SOUS BOIS	93	940	* CHAMPIGNY SUR MARNE	94
150	AURILLAC	15	601	CHANTILLY	60
890	AUXERRE	89	440	* CHAPELLE SUR ERDRE (la)	44
840	AVIGNON	84	940	* CHARENTON LE PONT	94
			080	CHARLEVILLE MEZIERES	08
930	* BAGNOLET	93	442	CHATEAUBRIANT	44
310	* BALMA	31	160	CHATEAUNEUF S/CHARENTE	16
590	* BASSE (la)	59	861	CHATEAULLERAULT	86
141	BAYEUX	14	360	CHATEAUROUX	36
641	BAYONNE	64	860	* CHAUVIGNY	86
330	* BEGLES	33	941	CHENEVRIERES SUR MARNE	94
900	BELFORT	90	502	CHERBOURG	50
012	BELLEY	01	083	CHENES (la)	08
670	* BENFIELD	67	226	CHEZE (la)	22
143	BENY BOCAGE (le)	14	371	CHINON	37
250	BESANCON	25	940	* CHOISY LE ROI	94
341	BEZIERS	34	130	* CIOTAT (la)	13
641	BIARRITZ	64	630	* CLERMONT FERRAND	63
670	* BISCEIM	67	601	CLERMONT	60
310	* BLAGNAC	31	920	CLICHY	92
930	* BLANC-MESNIL (le)	93	624	CONCHIL LE TEMPLE	62
330	* BLANQUEFORT	33	626	CONTES	62
930	* BOBIGNY	93	911	CORBEIL ESSONNES	91
941	BOISSY SAINT LEGER	94	800	CORBIE	80
930	* BONDY	93	777	COULOMMIERS	77
940	* BONNEUIL SUR MARNE	94	831	CRAU (la)	83
760	* BOOS	76	601	CREIL	60
330	* BORDEAUX	33	940	* CRETEIL	94

N° DE ZONES	LOCALITES DEPARTEMENTS	N° DE ZONES	LOCALITES DEPARTEMENTS	N° DE ZONES	LOCALITES DEPARTEMENTS
760	* DARNETAL	76	870	LIMOGES	87
040	DIGNE	04	690	* LIMONEST	69
210	DIJON	21	550	LONGEVILLE EN BARROIS	55
540	DOMBASLE SUR MEURTHE	54	561	LORIENT	56
593	DOUAI	59	440	* LOROUX BOTTEREAU (le)	44
594	* DUNKERQUE	59	226	LOUDEAC	22
			540	* LUNEVILLE	54
			690	* LYON	69
760	* ELBEUF	76			
682	ENSISHEIM	68			
511	EPERNAY	51	710	MACON	71
880	EPINAL	88	940	* MAISONS ALFORT	94
			570	* MAIZIERES LES METZ	57
450	FLEURY LES AUBRAIS	45	720	MANS (le)	72
572	FORBACH	57	590	* MARCQ EN BAROUEL	59
133	FOS SUR MER	13	130	* MARGNANE	13
830	FREJUS	83	760	* MAROMME	76
			130	MARSEILLE	13
050	GAP	05	480	MENDE	48
920	GENNEVILLIERS	92	570	* METZ	57
019	GEX	01	134	MIRAMAS	13
762	GONFREVILLE L'ORCHER	76	601	MONCHY SAINT ELOI	60
760	* GRAND COURONNE	76	855	MONTAIGU	85
594	GRANDE SYNTHE	59	451	MONTARGIS	45
594	GRAVILINES	59	254	MONTBELIARD	25
704	GRAY	70	264	MONTELMAR	26
380	GRENOBLE	38	782	MONTFORT L'AMAURY	78
565	GUER	56	340	MONTPELLIER	34
290	GUILVINEC	29	802	MOREUIL	80
623	GUINES	62	030	MOULINS	03
			682	MULHOUSE	68
590	* HALLUIN	59			
762	HARFLEUR	76	540	NANCY	54
590	* HAUBOURDIN	59	440	* NANTES	44
762	HAVRE (le)	76	111	NARBONNE	11
940	* HAY LES ROSES (*)	94	690	* NEUVILLE SUR SAONE	69
641	HENDAYE	64	580	NEVERS	58
160	HERSAC	16	060	NICE	06
831	HIERES	83	300	NIMES	30
			940	* NOGENT SUR MARNE	94
670	* ILLIKIRH GREFFENSTADEN	67	930	NOISY LE SEC	93
682	ILLZACH	68			
631	ISSOIRE	63	450	ORLEANS	45
363	ISSOUDUN	36	940	* ORLY	94
940	* IVRY SUR SEINE	94			
			930	* PANTIN	93
894	JOIGNY	89	750	PARIS	75
640	JURANCON	64	640	PAU	64
			930	* PAVILLONS SOUS BOIS	93
530	LAVAL	53	593	PECQUENCOURT	59
090	LAVELANET	09	440	* PELERIN (le)	44
920	LEVALLOIS PERRET	92	660	* PERPIGNAN	66
111	LEZIGNAN CORBIERES	11	131	PEYROLLES EN PROVENCE	13
590	LILLE	59	264	PIERRELATTE	26

